

Emmanuelle Jouët-Pastré, Université de Lorraine
emmajouetpaste@yahoo.fr

Le caractère vivant et persuasif des *Lois* et la mise par écrit de la constitution politique

1- *Lois*, 781e

Nous jouissons de loisir (σχολῆς ἀπολαύομεν), et il n'y a rien qui ne nous presse ni nous empêche d'examiner complètement sous tous ses aspects la question des lois.

2- *Lois*, 887b

Rien ne nous oblige, dans la question présente, à faire plus de cas de la brièveté que de la longueur (βραχυλογία μᾶλλον ἢ μήκος), car nous n'avons, comme on dit, personne à nos trousses ! Il serait donc ridicule et misérable de montrer que nous préférons ce qui est plus court à ce qui vaut le mieux (πρὸ τῶν βελτίστων).

3- *Lois*, 722a-b

S'entretenir de la longueur ou de la brièveté d'un écrit est d'une trop grande naïveté : car il faut, je pense, estimer les meilleurs (τὰ βέλτιστα), non les plus courts ou les plus étendus.

4- *Lois*, 857e-858b

L'Étranger d'Athènes : La situation dans laquelle nous nous trouvons est une chance!

Clinias : En quoi donc?

L'Étranger d'Athènes : En ce que rien ne nous oblige à légiférer (τὸ μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι νομοθετεῖν). Simplement, comme nous nous sommes mis à examiner toutes les formes de régime politique, nous essayons de découvrir de quelle manière pourraient se réaliser ce qu'il y a de meilleur et ce qui est tout à fait nécessaire (τό τε ἄριστον καὶ τὸ ἀναγκαϊότατον). Et c'est en fait le moment ou jamais, me semble-t-il, d'examiner à propos des lois, ce qu'il y a de mieux (τὸ βέλτιστον), si nous le souhaitons, et ce qui est tout à fait nécessaire (τὸ ἀναγκαϊότατον), si nous le souhaitons : à nous de choisir ce qui est préférable.

[Clinias] — Il est ridicule, Étranger, le choix que nous proposons là, et il nous assimilerait purement et simplement à des législateurs poussés par une impérieuse nécessité à légiférer (ὑπὸ μεγάλης τινὸς ἀνάγκης νομοθετεῖν) tout de suite, au cas où ce ne serait plus possible demain. Or, il est possible — grâce à la divinité si je puis dire —, dans notre cas comme celui des maçons ou de ceux qui entreprennent un autre genre de construction (καθάπερ ἢ λιθολόγοις ἢ καὶ τινος ἐτέρας ἀρχομένοις συστάσεως), d'entasser pêle-mêle les matériaux parmi lesquels on choisira ce qui s'avère utile en cours de construction, à condition d'opérer ce choix à loisir (καὶ δὴ καὶ κατὰ σχολὴν ἐκλέξασθαι). Tenons donc pour établi que nous ne sommes pas de ces gens qui construisent par nécessité (τοὺς ἐξ ἀνάγκης οἰκοδομοῦντας), mais de ceux qui, à loisir encore, accumulent certains matériaux, et en assemblent d'autres (ἐπὶ σχολῆς ἔτι τὰ μὲν παρατιθεμένους, τὰ δὲ συνιστάντας). Aussi est-il juste de dire que certaines lois sont déjà établies et que les autres sont mises de côté.

5- *Lois*, 712b

Essayons, en les adaptant à ta cité, de modeler (πλάττειν), comme de vieux enfants (καθάπερ παῖδες πρεσβῦται), ces lois par nos propos !

6- *Lois*, 632d-e

Il me semble qu'il faut reprendre l'exposé depuis le commencement (ἐξ ἀρχῆς). Comme nous avons commencé à le faire, parlons en premier lieu des pratiques du courage.

7- *Lois*, 682e-683a

Ce qui, au cours de notre discussion sur les lois, a été le point de départ de la digression que nous avons faite lorsque nous sommes tombés sur la musique et sur l'ivresse, voilà donc que nous y sommes maintenant revenus, comme par une providence divine, et que, comme à la lutte, une sorte de prise nous est donnée par la discussion (ὁ λόγος ἡμῖν οἷον λαβὴν ἀποδίδωσιν). (...) Or, maintenant, nous gagnons un grand avantage à ce vagabondage de la discussion (τῇ πλάνῃ τοῦ λόγου), du fait que nous avons parcouru une série de régimes et de fondations.

8- *Lois*, 683b

L'Étranger d'Athènes : Voilà ce qu'il nous faut à nouveau dire, comme si nous reprenions depuis le commencement (ἔξ ἀρχῆς), à moins que nous n'ayons des objections contre les propos tenus jusqu'ici.

Mégille : En tous cas, Étranger, si quelque dieu nous promettait qu'en entreprenant pour la seconde fois l'enquête sur la législation, nous entendrions des propos de la qualité et de l'étendue de ceux qui viennent d'être tenus, j'allongerais quant à moi la route, et le jour présent me paraîtrait bien court !

9- *République*, 376d-e

— Oui, pour ma part, je pense bien que cet examen en est le préalable.

— Par Zeus, mon ami Adimante, dis-je, il ne faut donc pas l'abandonner, même s'il se trouve être un peu long.

— Non, certes pas.

— Eh bien allons, comme le feraient des gens qui racontent une histoire à loisir (ὥσπερ ἐν μύθῳ μυθολογοῦντές τε καὶ σχολὴν ἄγοντες λόγῳ), éduquons par nos propos ces hommes.

— C'est ce qu'il faut faire. Allons-y !

10- *Lois*, 730c-e

Aucun médecin de ce type ne donne quelque explication que ce soit au sujet de chaque maladie des serviteurs, ni n'en reçoit : il se contente d'ordonner au malade ce qui lui bon d'après son expérience, comme s'il possédait un savoir précis, à la façon arrogante d'un tyran, puis s'en va voir un autre malade. (...) Le médecin libre, lui, soigne et examine, en général, les maladies des hommes libres. Les étudiant depuis leur commencement, en suivant leur déroulement naturel, s'entretenant avec le malade et ses proches, il s'instruit (διδάσκει) lui-même auprès du malade tout en enseignant (μάνθανει) autant que possible au patient, et il ne lui prescrit rien avant de l'avoir, en quelque manière persuadé en même temps qu'il s'est persuadé lui-même (συμπείσῃ). Alors seulement, cherchant sans cesse à disposer le malade à s'adoucir au moyen de la persuasion, et le menant sur le chemin de la santé, il s'efforce de la lui rendre.

11- *Lois*, 769a-d

L'Étranger d'Athènes : Tu sais que l'œuvre des peintres semble n'avoir aucune limite, pour chacun des tableaux qu'ils peignent : qu'il s'agisse de mettre de la couleur ou de la nuance, ou quel que soit le nom que les disciples des peintres donnent à ce travail, il semble ne jamais s'arrêter du fait que l'œuvre serait parfaitement accomplie et ne pourrait plus gagner en beauté ni en expressivité. (...) Appliquons ce discours qui nous est venu à propos de la peinture de la façon suivante. Si quelqu'un un jour se mettait en tête de peindre le tableau le plus beau possible, de manière à ce que jamais il ne se dégrade, mais que, le temps passant, il ne cesse de s'améliorer, ne penses-tu pas que, s'il ne laisse pas derrière lui, mortel, un successeur qui restaure son œuvre, lorsque, sous l'effet du temps qui passe, le tableau s'abîme, et qui soit capable de faire progresser, en lui donnant de l'éclat ce qui é été négligé, du fait de sa faiblesse technique, ne penses-tu pas, donc, que le fruit de ses peines ne durera guère de temps ?

Clinias : C'est vrai

L'Étranger d'Athènes : Eh bien ! Ne penses-tu pas que l'intention du législateur soit à peu près celle ci : d'abord écrire les lois avec autant de précision que possible de manière suffisante, ensuite, avec le temps qui passe, tentant de réaliser ses idées, crois-tu que le

législateur sera assez dépourvu d'intelligence pour ignorer que forcément beaucoup de détails auront été ignorés et qu'il faut qu'un successeur les corrige, afin que la constitution et son ordonnancement n'empirent jamais, mais toujours deviennent meilleurs dans la cité qu'il a fondée ?

12- *Lois*, 817b-d

« Excellents Étrangers, dirions-nous, nous composons un poème tragique dans la mesure de nos moyens, à la fois le plus beau et le plus excellent possible (ἡμεῖς ἐσμὲν τραγωδίας αὐτοὶ ποιηταὶ κατὰ δύνάμιν ὅτι καλλίστης ἅμα καὶ ἀρίστης) : dans ces conditions, notre constitution tout entière consiste en une imitation de la vie la plus belle et la plus excellente (πάσα οὖν ἡμῖν ἡ πολιτεία συνέστηκε μίμησις τοῦ καλλίστου καὶ ἀρίστου βίου), et c'est justement là ce que nous disons être vraiment la tragédie la plus véritable (τραγωδίαν τὴν ἀληθεστάτην). Dans ces conditions, si vous êtes poètes, nous sommes poètes (ποιηταὶ) des mêmes créations poétiques que les vôtres, notre art et notre *agôn* s'opposant aux vôtres, étant les auteurs du drame le plus beau (τοῦ καλλίστου δράματος), que seule la loi véritable est naturellement apte à mener à son achèvement (ὃ δὴ νόμος ἀληθῆς μόνος ἀποτελεῖν πέφυκεν), c'est en tout cas l'espoir que nous formons. N'allez donc pas vous imaginer que nous vous permettrons si facilement de venir chez nous planter vos tréteaux sur la place du marché et y produire vos acteurs aux belles voix, qui sonnent plus haut que les nôtres; que nous vous laisserons haranguer les enfants, les femmes et la foule tout entière (δημηγορεῖν πρὸς παῖδάς τε καὶ γυναῖκας καὶ τὸν πάντα ὄχλον), en parlant des mêmes pratiques que nous, mais sans en dire les mêmes choses; en disant au contraire le plus souvent des choses qui sont, pour la plupart, opposées. Car, nous serions certainement complètement fous, nous et toute cité qui vous autoriserait à faire ce que je dis, avant que les magistrats n'aient jugé si ce que vous avez composé peut être dit et produit en public. À cette heure, donc, enfants qui êtes les rejetons des Muses molles, commencez par montrer devant les magistrats vos chants à côté des nôtres (παρὰ τὰς ἡμετέρας ᾠδάς), et si vos propos se révèlent semblables aux nôtres ou même meilleurs, nous vous donnerons un chœur (χορόν); autrement, chers amis, nous ne le pourrons jamais ! »

13- *République*, 378e-379a

Adimante, dans le présent, nous ne sommes pas poètes ni toi ni moi, mais des fondateurs de cité (οὐκ ἐσμὲν ποιηταὶ ἐγὼ τε καὶ σὺ ἐν τῷ παρόντι, ἀλλ' οἰκισταὶ πόλεως). Or il revient aux fondateurs de connaître les modèles auxquels doivent se référer les poètes (οἰκισταῖς δὲ τοὺς μὲν τύπους προσήκει εἰδέναι ἐν οἷς δεῖ μυθολογεῖν τοὺς ποιητάς), et si ceux-ci composent leurs poèmes en s'en écartant, il ne faut pas les laisser faire. Mais ce n'est certes pas aux fondateurs de composer des histoires (οὐ μὴν αὐτοῖς γε ποιητέον μύθους).

14- *Lois*, 811c

Maintenant, considérant les propos que nous avons tenus depuis l'aurore jusqu'à ce que nous arrivions ici— non sans bénéficié, à ce qu'il m'apparaît, de quelque inspiration divine (οὐκ ἄνευ τινὸς ἐπιπνοίας θεῶν)— il m'a semblé qu'ils ressemblaient en tout point à de la poésie (ποιήσει τινὶ προσομοίως)

15- *Lois*, 712b

L'Étranger d'Athènes : Appelons le dieu pour l'établissement de la cité (Θεὸν δὴ πρὸς τὴν τῆς πόλεως κατασκευὴν ἐπικαλώμεθα). Puisse-t-il nous entendre, et, nous ayant entendus, venir à nous propice et bienveillant pour disposer avec nous la cité et les lois (συνδιακοσμήσων τὴν τε πόλιν καὶ τοὺς νόμους) !

Clinias : Oui, qu'il vienne !

16- *Lois*, 889e

Les choses belles sont autres par nature (φύσει), autres selon la loi (νόμῳ); les choses justes, non plus, ne sont pas telles par nature (φύσει) : ces choses là, les hommes passent au contraire leur vie à en disputer entre eux et à en changer incessamment.

17- *Lois*, 722d-e

Tout discours, toute composition où la voix est associée, comportent des préludes (προοίμιά), quelque chose comme une mise en train (οἷόν τινας ἀνακινήσεις), qui sert à s'entraîner utilement, selon les règles de l'art, à ce que l'on doit accomplir. De plus, ce qu'on appelle, je crois, les « nomes » du chant citharédique, et toutes les sortes de musique (κιθαρωδικῆς ᾠδῆς λεγομένων νόμων καὶ πασης μουσικῆς), sont précédés de préludes composés avec un soin merveilleux (προοίμια θαυμαστῶς ἐσπουδασμένα). Mais pour ces lois véritables (τῶν δὲ ὄντως νόμων ὄντων), que nous appelons politiques, jamais personne n'a jamais parlé de prélude (προοίμιον) et aucun compositeur n'en a produit au grand jour, comme si la nature n'en comportait pas. (...)

Tenons donc pour décrétée, disons-nous, cette proposition déconcertante, que nos chants sont devenus des lois (νόμους τὰς ᾠδὰς ἡμῖν γεγονέναι), et c'est ainsi, à ce qu'il semble, du moins pour les chants accompagnés à la cithare, qu'ils ont été en quelque sorte dénommés par les Anciens.

18- *Lois*, 723a-b

Car c'est afin que celui pour lequel le législateur énonce la loi en reçoive la prescription avec bienveillance, et grâce à cette bienveillance, en comprenant mieux (εὐμαθέστερον), c'est dans ce but que tout discours, que celui qui le tenait disait dans l'intention de persuader (πείθων), me paraît avoir été énoncé.

19- *Lois*, 719c

Il n'est pas permis au législateur de faire cela, de présenter deux avis sur un seul sujet, mais il doit toujours produire un seul et même discours sur un seul et même sujet.

20- *Lois*, 659e-660a

C'est comme pour les malades ou pour ceux qui sont de santé fragile ; les gens chargés de leur nourriture s'efforcent de leur administrer ce qui leur est utile (τὴν χρηστὴν τροφήν) dans des mets et des boissons agréables (σώματα ἐν ἡδέσι τισὶν σιτίοις καὶ πόμασι).

21- *Lois*, 905d

Que les dieux existent, en effet, et qu'ils prennent soin des hommes, je dirais, pour ma part, que nous ne l'avons pas mal du tout démontré (ἀποδεδειχθαι).

22- *Lois*, 811c-d

Et peut-être n'y a-t-il rien d'étonnant dans le sentiment qui m'est venu, un plaisir très vif, en considérant nos propres propos comme un tout. car, des nombreux propos que j'ai pu apprendre ou entendre, en vers ou énoncés ainsi, en prose, ils m'ont paru, de tous, avoir atteint la plus juste mesure (μετριώτατοι) et être les plus convenables à faire entendre à des jeunes (προσήκοντες τὰ μάλιστα ἀκούειν νέοις). Aussi, au législateur et gardien des lois (Τῷ δὴ νομοφύλακί τε καὶ παιδευτῇ), je ne saurais donner, comme je le crois, de meilleur paradigme (παράδειγμα βέλτιον) que celui-là; qu'il recommande aux enseignants d'enseigner aux enfants ces propos, ainsi que ceux qui s'y rattachent et leur ressemblent; par conséquent, si jamais, en parcourant les œuvres des poètes et celles qui sont écrites dans le langage de la conversation, ou dites, tout simplement, sans avoir été écrites, il rencontre des propos qui soient en quelque point frères des nôtres, qu'il ne les néglige d'aucune façon, mais, au contraire, qu'il les couche par écrit (ἂν ἄρα που περιτυγχάνῃ, ποιητῶν τε ποιήματα διεξιῶν καὶ γεγραμμένα καταλογάδῃν ἢ καὶ ψιλῶς οὕτως ἄνευ τοῦ γεγράφθαι λεγόμενα, ἀδελφὰ που τούτων τῶν λόγων, μὴ μεθιέναι τρόπῳ μηδενί, γράφεσθαι δέ, 811c-d) !

23- *Phèdre*, 275d-e

Car, à mon avis, ce qu'il y a de terrible, Phèdre, c'est la ressemblance qu'entretient l'écriture avec la peinture. De fait, les êtres qu'engendre la peinture se tiennent debout comme s'ils étaient vivants ; mais quand on les interroge, ils restent figés dans une pose solennelle et

gardent le silence. Et il en va de même pour les discours. On pourrait croire qu'ils parlent pour exprimer quelque réflexion ; mais si on les interroge, parce qu'on souhaite comprendre ce qu'ils disent, c'est une seule chose qu'ils se contentent de signifier, toujours la même. Autre chose : quand, une fois pour toutes, il a été écrit, chaque discours va rouler de droite et de gauche et passe indifféremment auprès de ceux dont ce n'est point l'affaire ; de plus, il ne sait pas quels sont ceux à qui il doit ou non s'adresser. Que par ailleurs s'élèvent à son sujet des voix discordantes et qu'il soit injustement injurié, il a toujours besoin du secours de son père (τοῦ πατρὸς ἀεὶ δεῖται βοηθοῦ) ; car il n'est ni capable de se défendre ni de se tirer d'affaire tout seul.

24- *Phèdre*, 276d

Socrate : Quand d'autres usent d'autres jeux, s'inondant de beuveries et de toutes les festivités qui sont sœurs de celles-là, alors lui, c'est bien probable, passera sa vie à jouer aux jeux dont je parle au lieu de jouer à ceux-là.

Phèdre : Quel noble jeu que celui dont tu parles, Socrate, en comparaison d'un jeu sans noblesse : c'est celui de l'homme capable de jouer en fabriquant des discours, en racontant des mythes sur la justice et sur les autres sujets dont tu parles (Παγκάλην λέγεις παρὰ φύλην παιδιάν, ὃ Σώκρατες, τοῦ ἐν λόγοις δυναμένου παίξειν, δικαιοσύνης τε καὶ ἄλλων ὧν λέγεις πέρι μυθολογοῦντα) !

25- *Phèdre*, 276d

Quand il écrit, en amassant pour lui-même un trésor de remémorations (ὅταν γραφῆ, ἑαυτῷ τε ὑπομνήματα θησαυρίζομενος), s'il atteint un jour la vieillesse de l'oubli, et pour quiconque suit la même piste.

26- *Phèdre*, 278a

Les discours qui servent à l'enseignement, qui sont prononcés pour instruire et qui sont véritablement écrits dans l'âme au sujet du juste, du beau et du bien, sont les seuls à avoir de la clarté, de la perfection, et à *mériter d'être pris au sérieux* (ἄξιον σπουδῆς).

27- *Lois*, 890e-891a

On ne saurait d'ailleurs trouver pour une législation intelligente de plus grand secours (μεγίστη βοήθεια), puisque les prescriptions de la loi, une fois consignées dans des écrits, en tant que destinées pour tout le temps à venir à en donner une justification (τὰ περὶ νόμους προστάγματα ἐν γράμμασι τεθέντα, ὡς δώσοντα εἰς πάντα χρόνον ἔλεγχον), sont dans un état de permanence, si bien qu'il ne faut pas s'effrayer si au début elles sont difficiles à entendre, puisqu'il sera possible, même à celui qui apprend avec difficulté, d'y revenir souvent et de les étudier (πολλάκις ἐπανιόντι σκοπεῖν).

28- *Lois*, 957c-d

De tous les objets d'étude, ceux qui ont les lois pour matière, à condition que les lois aient été correctement établies, seraient les plus capables de rendre meilleur qui les apprend ; autrement, la loi [*nomos*] (νόμος), qui pour nous est divine et merveilleuse, posséderait en vain le nom qui appartient à la raison [*noos*] (νόω). En outre, pour les autres propos, qui sont dits dans des poèmes (ἐν ποιήμασιν) ayant pour objet l'éloge ou le blâme de tel ou tel, ou qui sont dits en prose, soit dans des écrits, soit dans toutes les réunions quotidiennes, quand on discute par désir d'avoir le dessus ou pour arriver à un accord parfois tout à fait vain, pour tout cela les écrits du législateur constitueraient une pierre de touche sûre (τούτων πάντων ἂν βάσανος εἶη σαφῆς τὰ τοῦ νομοθέτου γράμματα). C'est en lui-même que le bon juge doit les posséder, comme antidotes contre les autres propos (καθάπερ ἀλεξιφάρμακα τῶν ἄλλων λόγων), pour assurer sa propre rectitude et celle de la cité (αὐτόν τε ὀρθοῦν καὶ πόλιν).

29- Théétète

Socrate : Très bien. Et est-ce que tu appelles penser la même chose que moi ?

Théétète : Qu'est-ce que tu appelles penser ?

Socrate : Une discussion que l'âme poursuit tout au long avec elle-même à propos des choses qu'il lui arrive d'examiner. C'est en homme qui ne sait pas, il est vrai, que je te donne cette explication. Car voici ce que me semble faire l'âme quand elle pense : rien d'autre que dialoguer, s'interrogeant elle-même et répondant, affirmant et niant. Et quand, ayant tranché, que ce soit avec une certaine lenteur ou en piquant droit au but, elle parle d'une seule voix, sans être partagée, nous posons que c'est là son opinion. De sorte que moi, avoir des opinions, j'appelle cela parler, et que l'opinion, je l'appelle un langage prononcé, non pas bien-sûr à l'intention d'autrui ni par la voix, mais en silence à soi-même.

30- Sophiste, 263e

Donc pensée (διάνοια) et discours (λόγος), c'est la même chose, sauf que c'est le dialogue intérieur et silencieux de l'âme avec elle-même que nous avons appelé du nom de pensée (διάνοια).